

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	14

Date de la convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation
23 janvier 2024

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Nouveaux tarifs des repas de cantine

EXTRAIT N°06/
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

L'an deux mille vingt-quatre et le 01 février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MARECHAL Philippe, Maire.

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, MARMIN Philippe, ALMIENTO-MARTIN Christelle, ARHUR Sylviane, HERGLE Gilles, BAPTISTE Christophe, ANDRIES Christophe VERHOESTRAETE Jean Pierre, GUILLOU Marie Odile, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice

Pouvoirs : GERARD Elodie à ARHUR Sylviane, DUPAS Fabien à MARMIN Philippe

Absents excusés : ETHEVE Jean Victor, STIZ Catherine,

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

Considérant l'arrêt en production Bio à hauteur de 5% de la Société SAGERE, un avenant est proposé pour des repas BIO à hauteur de 20% soit un produit Bio par jour.

La Société SAGERE propose les tarifs suivants :

- 3.38 € TTC par enfant pour les maternelles
- 3.53 € TTC par enfant pour les primaires

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajouter le prix de garde soit 1.57€.

Le prix du repas facturé aux familles serait donc de 4.95€/ enfant pour les maternelles et 5.10€ / enfant pour les primaires.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accepter l'avenant de la SAGERE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de la Société SAGERE
- Dit que le prix du repas facturé aux familles est de 4.95€/ enfant pour les maternelles et 5.10€/enfant pour les primaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Votée à l'unanimité

Pour copie conforme,

Le 05/02/2024

Le Maire,

Philippe MARECHAL

